



Notes d'allocution pour

Monsieur Jean-Claude Delorme,

Directeur des relations civiques et interculturelles

Ministère des Relations avec les citoyens

et de l'Immigration

à l'occasion du Colloque du Centre de recherche

sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté

et du lancement de l'Observatoire international

sur le racisme et les discriminations

19 mars 2003

L'action étatique de prévention du racisme dans la conjoncture actuelle

Le bilan de l'action étatique face au racisme n'est pas aisé à établir. Une foule de mesures ponctuelles et d'ajustements institutionnels, en fonction de la conjoncture nationale et internationale, se mettent en place de façon continue dans les divers ministères et organismes gouvernementaux pour prévenir ou corriger les situations problématiques et parer les effets négatifs de la conjoncture sur leur clientèle ou sur les relations interethniques.

Commençons par rappeler quelques grandes évidences relativement aux défis et aux contraintes auxquels l'État et la société, en général, font face en matière de prévention du racisme et de la discrimination. Ensuite, nous tracerons un bref bilan de l'action gouvernementale et ministérielle, que l'on a parfois tendance à oublier ou à sous-estimer. Enfin, nous parlerons davantage des perspectives qui s'offrent à nous.

Défis et contraintes

Les risques de manifestation de racisme ne représentent pas un phénomène nouveau dans la société québécoise. Comme dans toutes les sociétés occidentales, ces risques renvoient aux rapports de force historiques, hérités du colonialisme, et continuent d'être alimentés par des tensions internationales.

Le racisme s'est manifesté, un peu partout et à toutes les époques de l'histoire de l'humanité, lorsque les inégalités sociales, économiques et politiques se sont superposées aux relations entre sociétés (communautés politiques). Le Québec, comme l'Amérique du Nord, n'a pas échappé à ce type de tensions qui ont particulièrement marqué les relations entre Québécois et Autochtones et aussi, entre Québécois et immigrants de certaines origines.

La diversification de la population québécoise, qui inclut une fraction sans cesse croissante de « groupes racisés » depuis une trentaine

d'années, a nécessité une redéfinition des bases du « vivre-ensemble ». Cette redéfinition inclurait le pluralisme ethnoculturel.

Cependant, les manifestations de racisme et les pratiques discriminatoires ne sont pas aisées à éradiquer. Les inégalités sociales, les préjugés et les tensions hérités du passé ou associés aux conflits de la scène internationale freinent les progrès réalisés dans l'histoire moderne.

Si l'État peut influencer la dynamique des relations interethniques ou intercommunautaires en tentant d'atténuer les inégalités qui l'alimentent, en mettant sur pied des mécanismes pour corriger les injustices et en intervenant au niveau de l'éducation, il n'a pas le contrôle de tous les facteurs qui conditionnent l'émergence d'attitudes ou de comportements racistes.

Les mutations qui se produisent, au sein de la société québécoise, nécessitent des réajustements constants des efforts de l'État. Par exemple, dans le domaine de l'emploi, la restructuration du marché

du travail, qui s'accompagne d'exigences croissantes en matière de formation ainsi que de précarisation des emplois, constitue un défi de taille pour réussir une intégration socioéconomique satisfaisante des groupes marginalisés.

Par ailleurs, le racisme n'est pas facile à identifier car il est parfois clandestin, non avoué, en raison de son caractère illégal, ou encore masqué derrière des tensions et des conflits de nature personnelle ou professionnelle. De même, de tels tensions ou conflits peuvent aussi, à tort, être interprétés comme des manifestations de racisme.

Le rôle de l'État se situe d'abord sur le plan législatif, puisqu'une collectivité, et l'État qui l'incarne, doit exprimer clairement que la discrimination, le racisme, ne sont pas tolérables et ne seront pas tolérés. Et, de façon complémentaire, le rôle de l'État se situe au niveau de l'éducation, de l'information, de la protection des groupes victimes de discrimination, de l'intégration des personnes et des groupes fragiles et marginalisés et de la promotion de l'égalité dans la vie sociale québécoise.

L'État ne pourrait cependant accomplir sa mission sans le concours actif de tous les secteurs de la société civile et il mise donc sur un partenariat avec les syndicats, les milieux universitaire, communautaire et les divers organismes du secteur public.

C'est précisément dans ce contexte que le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration apporte son soutien à l'Observatoire international sur le racisme et les discriminations.

Bilan de l'action gouvernementale et ministérielle

Points de repère qui marquent l'intervention de l'État

Dans un premier temps, l'État québécois a mis en place l'appareil juridique, qui encadre les interventions en matière de racisme et de discrimination. La Charte québécoise des droits et libertés de la personne, adoptée en 1975, constitue la base légale permettant de lutter contre la discrimination basée sur la race, la couleur, la langue, la religion et l'origine ethnique ou nationale.

En 1986, la Déclaration du gouvernement du Québec sur les relations interethniques et interraciales condamne le racisme et la discrimination sous toutes leurs formes et engage tous les ministères et organismes à se conformer aux exigences de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Bien que sans portée spécifique sur le plan juridique, cette déclaration n'en constitue pas moins un engagement moral important.

L'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration, publié en 1990, reconferme que la sélection québécoise est d'application universelle et non discriminatoire en regard de la race, de la couleur, de l'origine ethnique ou nationale, de la religion ou du sexe. Cet Énoncé de politique engage l'ensemble des ministères et organismes à faciliter l'intégration des immigrants et la pleine participation des Québécois issus des minorités à une société québécoise résolument francophone, démocratique et pluraliste. L'Énoncé formalise également un contrat moral invitant ces mêmes minorités à participer à la société francophone et à respecter les

balises, les principes, les lois et les institutions démocratiques du Québec.

Principes directeurs

À la suite d'une recherche réalisée en 1994, pour le compte du ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles (MAIICC), et faisant le portrait de ce que l'on savait du racisme au Québec, les interventions du gouvernement du Québec ont été orientées en fonction de quelques grands principes :

- La lutte contre le racisme et la discrimination doit tenir compte de la complexité du phénomène.
- Cette lutte doit être globale et inclure, au-delà de la répression de la violence raciste et de la discrimination, une stratégie de soutien à l'intégration socioéconomique des minorités racisées, à l'adaptation des institutions et à la sensibilisation du grand public sur ces questions.

- Elle doit s'articuler aux autres efforts gouvernementaux visant à gérer les problèmes sociaux que les minorités marginalisées partagent avec la population québécoise mais qui sont souvent vécus sur le mode ethnique ou « racial ».
- Elle doit viser à long terme à renforcer les solidarités sociales entre groupes et personnes de toutes origines et la participation égalitaire des minorités à la vie publique sur la base des valeurs civiques communes.
- Elle doit inclure des interventions de nature préventive.

Types d'intervention

Dans tous les secteurs importants de la vie sociale, comme l'emploi, l'éducation, le logement, la santé et les services sociaux, la justice et la sécurité publique, le Québec a mis de l'avant des mesures juridiques, institutionnelles ou sociales visant à :

- lutter contre la discrimination systémique et les pratiques discriminatoires conformément à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne;
- soutenir l'adaptation des institutions au pluralisme, tant dans la prestation des services à la clientèle que dans les pratiques internes des institutions;
- favoriser une meilleure intégration des immigrants;
- réduire l'exclusion, les inégalités et soutenir la pleine participation socioéconomique des « groupes racisés »;
- éduquer et former les citoyens et les intervenants, tant au niveau des droits que des relations interculturelles, afin d'agir au niveau des préjugés, des stéréotypes, des attitudes et des idéologies qui soutiennent et légitiment les pratiques discriminatoires;

- maintenir et promouvoir des relations harmonieuses et la solidarité entre citoyens de toutes origines;
- assurer la reconnaissance symbolique de l'inclusion des minorités dans la société québécoise;
- réprimer la violence et la propagande racistes

Mesures adoptées

Il serait fastidieux d'énumérer toutes les mesures prises par le gouvernement dans chacun des ministères et organismes concernés. Mentionnons que dans les principaux domaines d'activités, ces préoccupations ont été intégrées à des politiques, de grandes stratégies gouvernementales, des programmes et des lois. En effet, il faut agir, à long terme, sur les grands facteurs socioéconomiques qui reproduisent et conditionnent les manifestations de racisme et les pratiques discriminatoires. Deux domaines sont particulièrement stratégiques dans cette perspective, soit l'emploi et l'éducation.

Dans le domaine de l'emploi, plus complexe car échappant partiellement au contrôle de l'État, l'action gouvernementale s'actualise dans le cadre des grandes stratégies gouvernementales en voie d'élaboration ou d'implantation : *Stratégie sur le développement social, Stratégie de lutte contre la pauvreté, Politique jeunesse*. Elle vise à faciliter la préparation et l'intégration à l'emploi des personnes immigrantes et des minorités et, à permettre une représentation plus équitable des groupes sous-représentés dans les secteurs public et privé. Une attention particulière est apportée aux jeunes, particulièrement affectés par le chômage et le sous-emploi.

La représentation des minorités dans les emplois de qualité, en particulier, a suscité de nombreuses critiques dans le passé et a encore fait récemment la manchette de l'actualité avec l'annonce du Plan d'action du Conseil du trésor pour accroître la diversité dans la fonction publique québécoise, plan qui fixe des cibles à atteindre en matière d'embauche.

Les programmes d'accès à l'égalité constituent donc une clé importante pour lutter contre la discrimination systémique et intégrer les groupes ethnoculturels sous-représentés dans les emplois de qualité.

Le programme d'obligation contractuelle, entré en vigueur en 1989 a ouvert la marche. Il oblige les grandes entreprises faisant affaire avec l'État ou désirant faire affaire avec l'État à mettre en place un Programme d'accès à l'égalité (PAÉ) pour les femmes, les minorités visibles et les Autochtones. À l'heure actuelle, 174 entreprises privées sont soumises à cette obligation.

Un PAÉ a ensuite été mis en place, en 1990, dans la fonction publique pour les membres des communautés culturelles, soit les minorités visibles et les personnes dont la langue maternelle est autre que le français et l'anglais.

Enfin une loi, entrée en vigueur en avril 2001, étend les PAÉ aux sociétés d'État, aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux, aux municipalités et à la Sûreté du Québec.

La mise en place des PAÉ ne règle cependant pas tous les problèmes. Leur application nécessite des ajustements institutionnels. Ainsi, la réussite du PAÉ dans la fonction publique est compromise par le faible taux de réussite des membres des groupes ethnoculturels. Une recherche d'envergure a donc été entreprise, afin de mieux comprendre la situation et proposer des mesures appropriées, le cas échéant. De même, le PAÉ dans le milieu de l'éducation ne peut réussir en raison du faible nombre d'inscriptions dans les facultés d'éducation. Le MEQ a donc soutenu la réalisation d'une vidéo pour encourager les jeunes issus des groupes ethnoculturels du secondaire et des cégeps à se diriger vers la carrière d'enseignant.

Ces exemples, que l'on pourrait multiplier, illustrent l'ampleur de la tâche à accomplir pour que les mesures gouvernementales produisent des résultats visibles, en matière de lutte contre les

inégalités et la discrimination, et assurent une représentation et une participation équitables des minorités à la société québécoise.

Mesures ministérielles

Le ministère des relations avec les citoyens et de l'Immigration agit essentiellement en soutien aux divers ministères, aux organismes publics et au secteur communautaire qui interviennent dans le domaine de la lutte contre le racisme et la discrimination.

Mentionnons à titre d'exemple :

- le soutien aux événements de sensibilisation relatifs au racisme et à la discrimination dans le cadre de la Semaine d'actions contre le racisme et le Mois de l'histoire des Noirs (par exemple, l'exposition de St-Armand);
- le soutien des activités de lutte contre le racisme et la discrimination par le secteur communautaire dans le cadre du Programme de soutien à la participation civique (PSPC); ce type d'activités a été une priorité dans le cadre du PSPC 2001-2002

alors que les activités visant le développement de relations interculturelles et intercommunautaires harmonieuses dans les milieux vulnérables ont été désignées comme une des priorités du PSPC 2002-2003, suite aux événements du 11 septembre;

- l'expertise conseil dans le domaine de la formation à l'interculturel;
- la campagne d'information sur les PAÉ auprès du grand public et des clientèles visées par ceux-ci en 2001-2002;
- la stratégie de communication en 2002-2003 auprès des 625 sociétés d'État et organismes publics concernés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics et modifiant la Charte des droits et libertés de la personne*;
- la création du Fonds des jeunes pour les minorités visibles, dont la mission a été reprise par la suite par le Fonds jeunesse Québec.

Le ministère apporte une attention spéciale à l'inclusion symbolique des minorités à la société québécoise, qui a une grande importance dans l'acceptation du pluralisme par l'ensemble de la population et dans le développement du sentiment d'appartenance des minorités à la société québécoise.

C'est ainsi que les Prix québécois de la citoyenneté ont été créés en 1997. Rappelons, entre autres, que :

- Le Prix Jacques-Couture souligne les efforts déployés pour promouvoir la diversité ethnoculturelle dans les diverses sphères de la société et le développement d'attitudes favorables à l'immigration et l'ouverture à la diversité.
- Le Prix Claire-Bonenfant souligne d'autre part les efforts déployés en vue de promouvoir l'éducation à la vie démocratique et l'acquisition de attitudes nécessaires à la pratique de la citoyenneté.

- Le Prix Anne-Greenup vise à reconnaître les efforts pour concevoir et mettre en place des mécanismes pour lutter contre le racisme et la discrimination.

- Le Prix pour les entreprises et les organismes publics a été créé, en 2001, afin de mettre en valeur les actions ou les efforts consentis par des entreprises ou des organismes publics en matière d'accès à l'égalité en emploi ou de gestion de la diversité et d'adaptation des services.

Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration assure également des activités de veille sur l'immigration, l'intégration des immigrants et, de façon plus spécifique, sur la discrimination et le racisme.

Dans les moments de crise, ou de crise appréhendée, comme ce fut le cas avec les événements du 11 septembre, cette veille peut déborder les cadres de l'action ministérielle pour se transformer en réseau de veille gouvernemental. L'État peut ainsi réagir rapidement à d'éventuels dérapages, rassurer la population, mettre en place une

campagne de tolérance et apporter aux divers intervenants l'expertise dont ils ont besoin pour réaliser des interventions efficaces.

La mise sur pied d'observatoires scientifiques sur des problématiques comme le racisme vient donc soutenir les interventions ministérielles et gouvernementales.

Perspectives

Plusieurs Québécois issus des minorités s'interrogent avec angoisse sur la capacité de l'État québécois d'intervenir sur la problématique du racisme et de la discrimination et attendent avec impatience les résultats de ses interventions.

Bien que l'action gouvernementale soit souvent peu spectaculaire, et donc peu visible, on peut en faire un bilan positif. Beaucoup de chemin a été parcouru à la faveur de la prise de conscience du problème dans les trente dernières années. De nombreux efforts ont été faits et ce, dans tous les domaines de la vie sociale. La

sensibilité au phénomène du racisme est plus grande qu'auparavant et les institutions publiques ont examiné et continuent d'examiner leurs pratiques pour en éliminer les obstacles à l'intégration des immigrants et des groupes ethnoculturels. Les mentalités ont également évolué dans l'ensemble de la population.

Il reste évidemment encore des efforts à faire pour assurer une plus grande efficacité des interventions gouvernementales. Mentionnons par exemple :

- une meilleure coordination des efforts au niveau horizontal et une intégration accrue des perspectives d'action dans les grandes stratégies gouvernementales afin d'assurer la continuité et l'approfondissement des actions entreprises;
- l'amélioration des interventions et des suivis;

- le développement des connaissances sur des problématiques particulières afin de mieux comprendre les obstacles rencontrés et de développer des interventions appropriées;
- le développement des échanges, des collaborations et des partenariats entre les organismes publics et les organismes issus de la société civile pour assurer la prise en charge de l'intégration égalitaire des minorités à la société québécoise, qui est la responsabilité de tous.

Cependant, malgré les énormes contraintes auxquelles nous faisons face, les analyses se poursuivent et les mesures se multiplient. Les interventions étatiques, même lorsqu'elles sont peu visibles et intégrées à des politiques et des mesures portant en apparence sur des problématiques autres, n'en gagnent pas moins en profondeur et conduiront à long terme à des résultats satisfaisants.

DRCI

18 mars 2003